

CRPE SESSION 2019

NOTE RELATIVE AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

I Première épreuve orale : mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat

Dans le cadre de la première épreuve orale : "mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat", le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, **portant sur le sujet qu'il a choisi lors de l'inscription au concours**.

Le dossier imprimé doit être établi **en trois exemplaires**. Il doit être rédigé en recto verso, agrafé, paginé, dactylographié en Arial 11 avec un interligne simple sur papier de format 21 x 29,7 et être ainsi présenté :

- . dimension des marges (droite et gauche) : **2,5 cm** ;
- . en-tête et pied de page : 1,25 cm ;
- . sans retrait en début de paragraphe.

Le dossier doit comporter un **titre**, un **sommaire** et mentionner le **niveau de la classe** concernée.

Il ne doit pas excéder **dix pages**, annexes comprises soit cinq feuilles recto-verso. La page de garde, le sommaire et la **bibliographie** ne sont pas inclus dans les dix pages. Le dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles (format « compact disc » ou « clé USB »). Il est adressé sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique « compact disc » ou « clé USB ». Ce support numérique sera adressé en trois exemplaires, il devra être inséré dans une enveloppe cachetée qui sera collée au dos de la page de garde de chacun des trois exemplaires.

Un des trois exemplaires sera remis au candidat lors de l'épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à apporter ni un exemplaire du dossier ni des notes personnelles le jour de l'épreuve : le jury remettra au candidat un des trois exemplaires adressés au service des examens et concours.

Le candidat doit apporter tout le matériel nécessaire à sa prestation ainsi qu'une rallonge électrique. Il doit se conformer au matériel autorisé par le jury qui exclut notamment l'utilisation d'un instrument de musique ou des éprouvettes.

Le candidat est autorisé, à l'exclusion de tout autre matériel, à se munir d'un **micro-ordinateur** lui permettant la lecture des données présentées sur le support numérique et ce, uniquement si ce support numérique a fait l'objet d'un envoi préalable au jury en même temps que le dossier papier.

La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté incombe au candidat.

Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

Le temps de mise en place d'un éventuel support numérique est inclus dans le temps imparti.

Le dossier se compose de deux ensembles :

- une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;
- la description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite présenter à l'oral une **œuvre audio** ou une **séquence vidéo**, le support numérique doit avoir le même contenu que le support papier. Cette ressource sonore ou visuelle ne doit pas comporter de données additionnelles par rapport au dossier papier.

Les consignes suivantes doivent impérativement être respectées :

- Le dossier sous format papier devra porter la référence de l'œuvre audio ou de la séquence vidéo enregistrée sur le support numérique.
- Le dossier sous format CD ou clé USB devra contenir le fichier correspondant au dossier sous format papier ainsi que l'œuvre audio ou la séquence vidéo. Le compact disc ou la clé USB peut intégrer l'extrait musical ou les images correspondant à la référence et à la description figurant dans le dossier papier mais doit être autonome et ne pas comporter de lien vers un site Internet par exemple.

Le dossier en trois exemplaires doit être envoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le **lundi 13 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi**, à cette adresse :

DSDEN de Meurthe-et-Moselle - bureau Bergé 012 - 4 rue d'Auxonne - C74222 - 54042 NANCY cedex

ou déposé uniquement le **lundi 13 mai 2019** de 13h30 à 17h30 à la DSDEN de Meurthe-et-Moselle Division des Examens et concours où un bureau d'accueil sera installé.

Tout dossier transmis après la date fixée ou portant sur un autre domaine que celui choisi lors de l'inscription conduira à l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise après cette date ne pourra être prise en compte.

La page de garde du dossier à utiliser obligatoirement devra être téléchargée dans votre espace Cyclades onglet « Les formulaires ».

II Deuxième épreuve orale : entretien à partir d'un dossier

A. Première partie :

Extrait de l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles :

« La première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire ».

« ...le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou au domaine des activités physiques et expériences corporelles réalisables à l'école maternelle ».

« Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle. Le candidat expose ses réponses (dix minutes) et s'entretient avec le jury (vingt minutes). Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer ».

L'Académie de Nancy-Metz a retenu, pour la session 2019, une liste de quatre APSA comme support à l'interrogation, à savoir :

- **les activités athlétiques ;**
- **les activités aquatiques ;**
- **les jeux et sports collectifs ;**
- **la danse**

En réponse aux questions fréquemment posées :

➤ **Les sujets :**

Tous les sujets pour la session 2019 seront des sujets « papier ».

➤ **Organisation de l'épreuve :**

- **Temps de préparation :**

Le candidat ne peut pas introduire de documents dans la salle de préparation.

- **Lors de l'entretien :**

Chaque salle sera équipée d'un tableau que le candidat pourra utiliser s'il le souhaite. Il est à noter que les candidats pourront également faire des schémas sur leurs feuilles de brouillon lors de la préparation et les présenter à la commission, le cas échéant.

B. Deuxième partie :

Extrait de l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles :

La deuxième partie « consiste en un exposé du candidat (quinze minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (trente minutes). L'exposé du candidat présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles. L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent dont celles de la République. »

Les sujets comportent 5 pages au maximum, plus une page de garde. Sur celle-ci figure(nt) la ou les compétences professionnelles en référence au dossier, le titre du dossier, le titre des documents fournis et les questions posées.

A titre d'exemple, voici des questions posées sur le thème de la bienveillance à l'école :

- D'après les documents, comment définiriez-vous le terme de « bienveillance » ? ;
- Quels sont les principes pédagogiques sous-jacents à cette notion ?
- Comment feriez-vous vivre le concept de bienveillance en tant qu'enseignant(e) ?

Les candidats sont invités à consulter le rapport du jury disponible à l'adresse Internet suivante : <http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> onglet examens et concours / concours et examens enseignants du 1^{er} degré

Ce rapport contient notamment des conseils donnés aux candidats ainsi qu'un des sujets proposés lors de la session 2018.

Des informations concernant les épreuves orales d'admission peuvent être mises en ligne sur le site :

<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr> onglet examens et concours / concours et examens enseignants du 1^{er} degré, vous êtes invité à le consulter régulièrement.